



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 18 août 2008

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : EBa/GS33/EI/08/852  
Affaire n° : 8397-520003-2B-1  
8397-520003-1-2.

Vos réf. :

Affaire suivie par : E. BANDIERA  
Tél. 05 56 00 04.74 – Fax : 05 56 00 04 57

**Entreprise NAVARRA**  
**Messieurs NAVARRA Fernand & Raphaël**

**Etablissement** : Centre de Stockage, Tri,  
Transit , Regroupement de  
déchets dangereux, dépôt de  
ferrailles et V.H.U  
Rue du Val de l'Eyre  
33380 MARCHEPRIME

**Objet** : Installation Classées pour la Protection de l'Environnement  
Remise en état de site.

**Rapport de l'inspection des installations classées**  
**au**  
**Comité départemental de l'environnement et des risques**  
**sanitaires et technologiques**

**Présentation**

Spécialisée dans la démolition de bâtiments industriels, la société NAVARRA gérée par Messieurs NAVARRA Fernand et Raphaël, a utilisé depuis 1972 les terrains (ex parcelle AH 144 d'une superficie de 3,5 ha) situés rue du Val de l'Eyre à MARCHEPRIME comme plate-forme de stockage de déchets, matériaux et produits divers, dans l'attente de leur tri, préparation pour le négoce.

Ces opérations de stockage, tri-transit-regroupement de déchets, non autorisées, bien que relevant des rubriques 167-A, 167-C et 286, ont été poursuivies par la société DELAIR NAVARRA (rachat de l'entreprise par H. DELAIR en 1992) jusqu'en 2001, période à laquelle les différentes activités ainsi que le siège administratif ont été transférées à YVRAC.

L'établissement ne comporte plus aucune activité et les enlèvements de déchets sont effectués pour assurer la réhabilitation du site dans le cadre d'un projet d'aménagement du terrain pour permettre, après morcellement de la parcelle initiale, la réalisation d'un programme immobilier (AH 243) l'implantation de l'entreprise WAVRANT (AH 245) et l'extension de la zone artisanale (AH 246).

**Etat des sols et des eaux**

L'examen des documents et études réalisées par le BUREAU VERITAS (qualité environnementale des sols, évaluation quantitative des risques sanitaires et dossier de cessation d'activités) pour le compte de Messieurs NAVARRA Fernand et Raphaël, ainsi que du rapport établi par l'IRSN dans le cadre de la découverte d'une contamination du site par des éléments radioactifs (radium 226) fait ressortir 4 sources de pollution constituées par des sols pollués réparties sur :

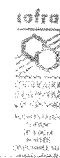
- une zone polluée par des PCB, sur quelques mètres carrés,
- une zone de contamination par des produits radioactifs située sur la même parcelle,
- deux zones limitées à des surfaces de quelques mètres carrés, caractérisées par de très fortes concentrations en Cu et Pb, l'une d'elle comportant également une contamination par des PCB,

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

developpement-durable.gouv.fr

42, rue du Général de Larminat  
Boîte Postale 56  
33035 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 00 04 00 – Fax 05 56 00 04 57  
WWW.www.aquitaine.drire.gouv.fr



FRANCE  
200405955

Les milieux actuellement touchés par la contamination qui en découle, sont les eaux superficielles ainsi que les sols. Le rapport d'investigations complémentaires du 07 mars 2008 réalisé par VERITAS, a permis d'affiner l'approche relative à la pollution du site et de proposer un programme d'intervention répondant globalement à l'objectif de réhabilitation établi par la société NAVARRA TS le 13 juin 2008.

Transmis à l'ANDRA pour validation sur la partie "contamination radioactive", ce dernier document a amené différentes observations relatives à la caractérisation radiologique des déchets, qui doivent permettre de définir le conditionnement à envisager ainsi que la méthodologie à adopter pour la réalisation des travaux et la ou les filières d'élimination

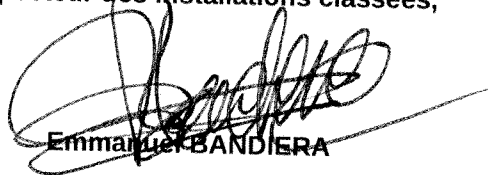
Les différents travaux et objectifs à atteindre devant être formalisés sous forme de prescriptions prises dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement, un projet d'arrêté complémentaire établi en ce sens, aux noms de Messieurs NAVARRA Fernand et Raphaël, est joint au présent rapport.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, aux pétitionnaires, dont les observations ont été prises en compte et intégrées aux prescriptions proposées.

### **Conclusions**

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

**L'inspecteur des installations classées,**



Emmanuel BANDIERA

**P.J.** : Projet d'arrêté complémentaire + Annexe plan

**Copie** : Division EISS